



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 28/04/2025



ID : 045-214502536-20250408-D_0004_2025-BF

CAISSE DES ÉCOLES DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Séance du huit avril deux mille vingt cinq

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
Pithiviers

N° D-0004/2025

Communauté de communes
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

Vote
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, BORE Laura, MENARD Éric

Absente : Madame SURATEAU - Monsieur LAIZEAU

Secrétaire de séance : Monsieur le BORGNE Guy

D0004/2024 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	358 072.24	
Dépenses	372 350.62	2 694.00
Total exercice	- 14 278.38	- 2 694.00
Résultat antérieur reporté	61 255.52	13 212.08
Virement à la section d'investissement		
Résultat cumulé	46 977.14	10 518.08

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs excédentaire de 46 977.14 € (quarante-six mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatorze centimes) en fonctionnement et un excédent de 10 518.08 € (dix mille cinq cent dix-huit euros et huit centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2024 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur LE BORGNE en qualité de président de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président. P. CHALINE

